3.5 PHASE D'EXÉCUTION

PIÈCE M – Utilisation ultime

Nom du document	Utilisation ultime
Numéro du document	3.5M
Date et mode d'utilisation	Ce document aide l'AVO à vérifier les éléments concernant l'utilisation ultime lorsqu'il a été déterminé que le client bénéficiait des dispositions visant l'utilisation ultime.
Créé le	Le 3 mars 2003
Date de la dernière mise à jour	Le 28 février 2007
Détenteur du document	
Division	Gestion des activités d'observation AC
Personne-ressource	Communiquez auprès de votre bureau local de la vérification de l'observation http://cbsa.gc.ca/contact/listing/indexpages/index-f.html
Autres intervenants	

Programme de vérification – Utilisation ultime

SOCIÉTÉ : **N^{O} DU DOSSIER :**

PÉRIODE : **AU :**

Objectifs de la vérification

Pour l'échantillon prélevé :

- S'assurer que les marchandises remplissent les conditions prévues dans le numéro de classement tarifaire ou dans un code tarifaire du chapitre 99.
- S'assurer que le client a un système d'enregistrement et de déclaration des réaffectations.
- S'assurer que les délais fixés pour la déclaration des réaffectations tiennent compte des délais prévus par règlement.
- S'assurer que les dispositions pertinentes concernant l'utilisation ultime font partie intégrante du guide d'évaluation du classement tarifaire.

UTILISATION ULTIME PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
Pour l'échantillon prélevé :		
1. Passer en revue les décisions de l'ASFC (c'est-à-dire les autorisations de stockage, les ententes relatives au pourcentage, les conventions de reconnaissance des fabricants et les autres décisions concernant les marchandises) pour s'assurer qu'elles étaient valides au moment de la déclaration en détail et qu'elle s'applique aux marchandises visées.		

UTILISATION ULTIME PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
2. Réexaminer le classement tarifaire des marchandises importées à la lumière de renseignements tels que :		
• les documents du fabricant décrivant et illustrant ces marchandises;	☐	☐
• les documents descriptifs ou les catalogues du fabricant indiquant les matières constituantes;	☐	☐
• Les documents descriptifs et les autres documents du fabricant illustrant et désignant les marchandises importées et montrant de quelle façon elles s'intègrent à une machine ou à un article donné;	☐	☐
• les documents du fabricant donnant une description complète du produit importé et de sa composition chimique;	☐	☐
• les documents descriptifs du fabricant illustrant et désignant parfaitement les marchandises et les fonctions auxquelles elles sont destinées;	☐	☐
• les documents ou le catalogue du fabricant décrivant et illustrant parfaitement les marchandises et leurs fonctions mécaniques;	☐	☐
• une liste complète illustrant chacune des pièces importées et montrant de quelle façon chacune de ses pièces s'intègre dans une unité finie.	☐	☐
• les renseignements pertinents devraient être surlignés et accompagnés de renvoi. Vérifier si les marchandises importées sont des pièces ou des accessoires à l'aide des illustrations et d'une liste des pièces et l'indiquer;	☐	☐
• le certificat d'usine;	☐	☐
• toutes décisions antérieures en matière de classement tarifaire émises par l'ASFC à l'égard de ces marchandises;	☐	☐
• les copies des factures commerciales et des bons de commande pertinents;	☐	☐
• indiquer si un complément de livraison est nécessaire avant l'utilisation initiale et décrire le traitement requis;	☐	☐
• Prenez un échantillon du produit importé. Si le produit est dangereux ou exige un traitement spécial, veuillez envoyer l'échantillon directement au laboratoire de l'ASFC.		
3. Réviser les documents d'orientation du Mémorandum-D pour toute utilisation ultime des numéros tarifaires.		

UTILISATION ULTIME PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
4. Passer en revue les spécifications techniques ou celles du produit pour vous assurer que les marchandises remplissent les conditions relatives à l'utilisation ultime qui sont précisées dans le numéro de classement demandé au moment de la déclaration en détail.		
5. Examiner le sort réservé aux marchandises (p. ex. procédés de fabrication) pour vous assurer qu'elles ont été utilisées conformément aux dispositions relatives à l'utilisation ultime ou à l'utilisateur ultime qui sont précisées dans le numéro ou le code tarifaire demandé au moment de la déclaration en détail.		
6. Demander et examiner les certificats d'utilisation ultime pour en contrôler la validité en vous assurant qu'ils ont été signés par le véritable utilisateur ultime, à moins qu'il s'agisse de marchandises destinées à un usage précis en raison de leur conception ou visées par une entente relative au pourcentage.		
7. Vérifier si le système utilisé par l'importateur pour l'enregistrement et la déclaration des réaffectations est adéquat.		
8. Vérifier si l'enregistrement et la déclaration des réaffectations sont effectués à l'intérieur des délais prévus par la loi.		
9. Revoir les réaffectations déclarées pour vous assurer que les intérêts et les pénalités exigés ont été perçus dans le cas des réaffectations qui n'avaient pas été déclarées dans le délai prévu.		
10. a) noter les constatations. b) déterminer s'il y a lieu d'émettre des Avis de cotisation de pénalité (ACP) dans le cadre du RSAP		
11. Déterminer si toutes les marchandises ont été déclarées en détail conformément aux dispositions relatives à l'utilisation ultime et tirer des conclusions à cet égard.		
12. Enregistrer les résultats dans le Classeur de la gestion de l'observation. L'information dans le Classeur de la GO sera intégrée dans le rapport de vérification final émis au client.		

UTILISATION ULTIME PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	FAIT PAR	RÉF.
13. Formuler les recommandations à présenter au client.		
14. Rédiger un sommaire des pénalités du RSAP.		